Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA365462A1

Enregistré sous le numéro 2026-247 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour le Déménagement de Monsieur CUBIZOLLE au 23 rue Gambetta le 28/11/2026, le stationnement est interdit sur 2 places au droit du 23 rue Gambetta le 28/11/2026 de 10h00 à 19h00. Ce stationnement est réservé à Monsieur CUBIZOLLE.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 18-11-2026 de CUBIZOLLE

Considérant qu'en raison du Déménagement de Monsieur CUBIZOLLE au 23 rue Gambetta le 28/11/2026, Rue Gambetta (Fontaines Sur Saone), il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que la section concernée est située en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 28-11-2026 de 10:00 à 19:00 le stationnement est interdit gênant sur 2 places de stationnement au droit du 23 Rue Gambetta.

Article 2 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 3 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 23 Rue Gambetta est réservé le 28-11-2026 entre 10:00h et 19:00h à à Monsieur CUBIZOLLE.

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du déménagement seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Délais du déménagement

Si le déménagement n'est pas terminé dans les délais prévus à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- CUBIZOLLE Florent
- Graig CHARVOLIN
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 18/11/2026

Pour le Maire,



Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône